



Collombey-Muraz, le 12 octobre 2018

Courrier A

Madame
Nathalie Cretton
Ch. du Lemont 3 B
1893 Muraz

Réponse au postulat du 21 août 2017, "Appartements protégés", accepté en séance du Conseil général du 16 octobre 2017

Traité par : Secrétariat municipal
N/réf. : BUY - mol

Madame la Conseillère générale,

Nous nous référons à votre postulat cité en titre, accepté par le Conseil général le 16 octobre 2017 et qui a fait l'objet d'un examen attentif de la part de l'Autorité municipale. Dans ce contexte, en tant que première signataire, vous trouvez ci-après, dans le délai réglementaire, le rapport produit par le Conseil municipal.

Il n'est pas contesté, ni contestable d'ailleurs, que l'espérance de vie de la population suisse croît toujours plus. A Collombey-Muraz, notre population de plus de 80 ans s'élève à ce jour à 252 personnes (149 femmes et 103 hommes). Il n'est pas contesté non plus que les appartements protégés sont une alternative intéressante au placement en EMS pour les personnes dont l'autonomie est encore suffisante pour un maintien à domicile.

En Valais comme ailleurs, ces logements, qui offrent un encadrement pour personnes âgées (également appelés logements avec encadrement médico-social), correspondent à des appartements collectifs intégrés à un immeuble, un quartier, une localité et proches des lieux de services. Ils offrent une infrastructure et un aménagement adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées en matière d'autonomie et de sécurité. Ce type de logements s'inscrit dans une politique de maintien à domicile. Comme déjà mentionné, ils permettent de concilier autonomie et sécurité ainsi que voisinage des lieux de services (commerces, loisirs, transports publics, etc.). Ils contribuent ainsi à la poursuite d'une vie autonome, participative des locataires âgé(e)s malgré l'accroissement de leurs besoins en soins et en soutien.

Les appartements à encadrement médico-social sont particulièrement adaptés pour les personnes âgées autonomes dans la gestion des activités de leur vie courante, mais qui doivent pouvoir compter sur une assistance légère dans un cadre social sécurisant. Cette offre s'adresse aux personnes âgées qui n'ont pas besoin de soins ou de la surveillance continue qu'offre l'admission en EMS.

Il existe deux formes d'organisation assurant la mise à disposition de ce type d'appartements:

- Le centre médico-social régional (CMSR), qui se charge de louer l'appartement et offre notamment des services spécifiques (services d'aide et de soins à domicile par le personnel du CMS, repas à domicile, sécurité à domicile 24h/24);
- Une association, une fondation ou un privé qui se charge de louer directement aux locataires et d'équiper le logement de manière à ce qu'il réponde aux besoins d'une population vieillissante. Elle ou il signe un contrat de collaboration avec le CMSR en vue de s'assurer les services spécifiques. Ce contrat précise les devoirs réciproques des partenaires.

Comme vous le savez, la Commune de Collombey-Muraz n'est pas propriétaire de logements qu'elle pourrait décider d'affecter en appartements protégés. Elle ne possède pas non plus de terrains sur lesquels, sans traiter la question de savoir si c'est son rôle, elle pourrait faire de la promotion et construire ou faire construire de tels appartements. Dans ce sens, elle n'a pas de possibilité propre, comme vous l'écrivez, « d'intégrer dans sa politique de logements des appartements protégés répondant aux besoins de nos seniors ».

Cet état de fait ne signifie pas pour autant que le Conseil municipal n'œuvre pas pour le bien de ses personnes âgées. Nous revenons brièvement, tout d'abord, sur la création de l'EMS La Charmaie, dont la qualité est plus que reconnue, puisqu'il est le premier EMS du Valais romand à avoir obtenu la certification de qualité Qualivista. Cet établissement, qui comporte 65 lits répartis en 62 lits de long séjour et 3 lits de court séjour, accueille, depuis mars 2015, les personnes âgées en visant :

- à conserver au maximum leur autonomie ;
- à respecter leurs choix de vie ;
- à favoriser les relations sociales ;
- à proposer des activités variées ;
- à prodiguer des soins de qualité ;
- à rechercher constamment un équilibre entre la liberté et la sécurité de ses résidents ;
- à proposer des soins palliatifs et assurer une présence constante en fin de vie.

En outre, comme vous pouvez le lire sur le site internet www.lacharmaie.ch, depuis janvier 2017 la Résidence La Charmaie a ouvert son Foyer de Jour. Il s'agit d'une structure d'accueil à la journée de la personne âgée. Cet espace bénéficie de spacieux locaux de 270 m2. Situé au rez inférieur de l'EMS, il jouit d'une ouverture de plain-pied sur une terrasse et un grand parc, avec bacs de jardinage et une piste de pétanque.

Le foyer de jour est ouvert 48 semaines par année, de 9h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

A midi, la cuisine du foyer de jour offre quotidiennement des repas variés et de qualité, basés sur le plaisir et le partage. Une collation est proposée dans la matinée, une autre sous forme de goûter, dans l'après-midi.

Le programme d'animation, particulièrement varié, propose des activités diversifiées ayant pour but de favoriser l'autonomie, le dialogue, la rencontre, la diminution de l'angoisse et la sécurisation des résidents. Grâce à ces diverses activités, le foyer de jour a pour mission principale de contribuer, en complémentarité avec les autres services de l'EMS, au maintien d'une vie autonome à domicile. Il promeut l'autonomie et le mieux-être des utilisateurs et soutient et décharge la famille et l'entourage, tout en favorisant le maintien de l'intégration dans un réseau social.

En ce sens, le foyer de jour de la Résidence La Charmaie, œuvre déjà dans la ligne de votre postulat.

En outre, si la Commune de Collombey-Muraz n'a pas les moyens de créer directement des appartements protégés, à l'instar par exemple de ceux réalisés dernièrement à Vouvry et qui ont été entièrement financés par la Bourgeoisie de Vouvry à hauteur de Fr. 9,2 millions, elle œuvre indirectement, mais résolument, dans ce sens. En effet, elle entend favoriser règlementairement, tant que faire se peut, la construction d'habitations protégées, dans le cadre par exemple de plans de quartier.

Ainsi, récemment, une demande d'autorisation de construire pour un immeuble d'habitations protégées dans le quartier du Verger, comportant 11 studios et 75 deux pièces destinés à la location pour l'habitat et les services adaptés à l'âge et au handicap avec commerces a été reçue favorablement par le Conseil municipal.

De même, l'Autorité espère que le plan de quartier Collombey-Centre, qui est actuellement à l'étude auprès du législatif, débouche également sur la création de tels appartements, que le règlement du plan de quartier favorise.

En résumé, si le Conseil municipal n'est pas en mesure, faute de moyens directs, de mener une véritable politique de logement en faveur de la création d'appartements protégés, il met en œuvre ce qui est en son pouvoir pour favoriser au maximum, lorsque l'occasion se présente, la création de ceux-ci.

Veillez agréer, Madame la Conseillère générale, nos salutations distinguées.

Yannick Buttet
Président

Laurent Monnet
Secrétaire municipal

Copie : Monsieur Côme Vuille, Président du Conseil général